

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	05.05.2026	CV-26.259	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
STATIONNEMENT  
POINT DE VENTE**

DL/TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

**VU la demande présentée en Mairie le 4 mai 2026 par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

**CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public EN VUE D'INSTALLER UN POINT DE VENTE A L'EXTERIEUR DE SON COMMERCE LORS DU WEEK END DE LA FETE DES MERES,**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation.

**ARRETE**

\*\*\*

**ARTICLE 1 – AUTORISATION**

**DU SAMEDI 30 MAI 2026 AU DIMANCHE 31 MAI 2026, Madame Sophie LEBLOND, gérante de l'établissement « CARRE FLORE» est autorisée à installer un barnum de 5 m x 3 m FACE A SON MAGASIN SITUE 5 PLACE CHARLES DE GAULLE SUR L'EMPLACEMENT AU STATIONNEMENT « 3 MINUTES ».**

**Le pétitionnaire devra créer sur le trottoir un cheminement protégé pour piétons d'une largeur minimum d'1 m 80 mètre.**

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**Le stationnement de tous véhicules sera interdit SUR L'EMPLACEMENT AU STATIONNEMENT « 3 MINUTES » :**

**LES SAMEDI 30 MAI ET DIMANCHE 31 MAI 2026.**

**ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les divers panneaux signalant, d'une part, l'interdiction et, d'autre part, l'autorisation de stationnement seront mis en place par les soins du pétitionnaire.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	05.05.2025	CV-26.259	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

#### **ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

#### **ARTICLE 5 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 6 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 7 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le cinq mai deux mille vingt-six

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



François LEPRINCE

<b>Diffusion le :</b> 21 MAI 2026	
Requérant : sophie.leblond@orange.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Conseil Départemental	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication DAT (YZ) OTC COM (MM – BB) DEP (MB) Police Municipale Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne